

Le dispositif du chèque annuel de formation dans le canton de Genève

Proportion de personnes peu qualifiées parmi les bénéficiaires
d'un chèque annuel de formation (CAF) dans la période 2001-2004

Alina Matei

Elisabetta Pagnossin



Le dispositif du chèque annuel de formation dans le canton de Genève

Proportion de personnes peu qualifiées parmi les bénéficiaires
d'un chèque annuel de formation (CAF) dans la période 2001-2004

Alina Matei

Elisabetta Pagnossin

IRDP
Faubourg de l'Hôpital 43
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. (41) (0) 32 889 86 18
Fax (41) (0) 32 889 69 71

E-mail: documentation@irdp.ch
<http://www.irdp.ch>

Préambule

Ce rapport est la suite donnée au mandat confié par le *Conseil d'État de la République et Canton de Genève* à l'*Institut de recherche et de documentation pédagogique* (IRDP) à Neuchâtel en avril 2007, d'établir la proportion de personnes peu qualifiées parmi les bénéficiaires d'un chèque annuel de formation (CAF) dans la période 2001-2004.

Une version préliminaire du rapport a été envoyée le 13 septembre 2007 aux différentes parties concernées par cette étude. Il s'agit :

- du *Conseil d'État de la République et Canton de Genève*, représenté par Monsieur Frédéric Wittwer ;
- de la *Commission externe d'évaluation des politiques publiques* (CEPP) du Canton de Genève, représentée par Madame Gabriella Bardin Arigoni ;
- de l'*Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue* (OFPC) du Canton de Genève, représenté par Monsieur Grégoire Evéquoz.

Le Conseil d'État de la République et Canton de Genève a exigé dans son mandat que l'IRDP rencontre au moins une fois chacune des parties (la CEPP et l'OFPC) au cours d'un entretien. L'IRDP a accepté cet exigence en fin du mandat (septembre 2007). L'OFPC n'a pas considéré nécessaire une telle rencontre (Monsieur Grégoire Evéquoz nous a communiqué ses commentaires par écrit). En revanche, la CEPP l'a jugée nécessaire. Cette rencontre a eu lieu le 24 septembre 2007 à Genève en présence de :

Mesdames et Messieurs Gabriella Bardin Arigoni (présidente de la CEPP), Fabienne Sastre Duret (évaluatrice auprès de la CEPP, en charge du dossier « CAF »), Alain Schönenberger (responsable du groupe de travail de la CEPP qui a évalué le CAF) et Claudio Bologna (expert qui a analysé la base de données du Service des allocations d'études et d'apprentissage [SAEA] sur le CAF) pour la CEPP

ainsi que

Matthis Behrens (directeur de l'IRDP), Alina Matei et Elisabetta Pagnossin (collaboratrices scientifiques à l'IRDP et auteures de ce rapport) pour l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

Après cette rencontre, Madame Gabriella Bardin Arigoni a adressé à Monsieur Matthis Behrens une lettre concernant les objections que la CEPP a vis-à-vis de notre rapport.

Les différentes lettres concernant ce mandat figurent en annexe au présent rapport :

- lettres du 30 avril 2007 et du 30 mai 2007 concernant le mandat proposé par M. Frédéric Wittwer à l'IRDP et la réponse du 11 mai 2007 de M. Matthis Behrens;
- lettre du 22 mai 2007 signée par M. Matthis Behrens et adressée à M. Grégoire Evéquoz, concernant la demande d'informations sur la base de données SAEA;
- lettre du 22 mai 2007 signée par M. Matthis Behrens et adressée à Mme Gabriella Bardin Arigoni, concernant la demande d'informations sur l'enquête auprès des bénéficiaires d'un CAF, réalisée par l'Institut Link et sur la base de données SAEA, utilisée pour le rapport final de la CEPP;
- lettre du 29 mai 2007 signée par Mme Gabriella Bardin Arigoni et adressée à M. Matthis Behrens, concernant la réponse à la demande du 22 mai 2007;

- lettre du 3 septembre 2007 signée par M. Matthis Behrens et adressée à Mme Gabriella Bardin Arigoni et à M. Grégoire Evéquoz, concernant la version préliminaire du rapport;
- lettre du 13 septembre 2007 signée par M. Grégoire Evéquoz et adressée à M. Matthis Behrens, concernant la réponse à la version préliminaire du rapport;
- lettre du 28 septembre 2007 signée par Mme Gabriella Bardin Arigoni et adressée à M. Matthis Behrens, concernant les objections de la CEPP a vis-à-vis de notre rapport.

Résumé

L'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) à Neuchâtel a reçu du Conseil d'État de la République et Canton de Genève le *Mandat sur le dispositif du chèque annuel de formation*. Un premier but du mandat a été d'établir quel est le pourcentage des personnes peu qualifiées parmi celles qui ont bénéficié d'un chèque annuel de formation durant la période 2001-2004. Un deuxième but a été d'expliquer la différence entre les chiffres avancés dans les rapports annuels de *l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue* du Canton de Genève et ceux donnés dans le rapport final de la *Commission externe d'évaluation des politiques publiques* du Canton de Genève. La différence concerne la même population pour la même période, c'est-à-dire, la proportion des personnes peu qualifiées parmi celles qui ont bénéficié au moins une fois d'un chèque annuel de formation, pour une demande déposée entre 2001- 2004.

Nous avons considéré comme peu qualifiées les personnes ayant un bas niveau de formation, n'ayant achevé aucune formation ou ayant achevé seulement l'école obligatoire. Nous avons constaté que la base de données fournie en mars 2007 par *l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue* ne peut pas être utilisée pour répondre avec la précision souhaitée à la question posée par le mandat, et que, de plus, elle contient des incohérences majeures. La *Commission externe d'évaluation des politiques publiques* a contesté le taux de personnes peu qualifiées publié par *l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue*. Elle a fait appel en 2005 à l'Institut Link de Lausanne pour réaliser une enquête par sondage, parmi les bénéficiaires d'un chèque de formation entre 2001-2004. L'Institut Link a conclu que 10% des personnes ayant obtenu le chèque entre 2001 et 2004 avaient un bas niveau de formation (8.3% n'ont achevé que l'école obligatoire et 1.7% n'ont aucune formation achevée). Nous considérons que cette enquête a été réalisée dans les règles de l'art et que les résultats obtenus sont fiables. Sur la base des données de l'enquête de l'Institut Link, nous avons estimé, avec une probabilité de 0.95, que le pourcentage des personnes ayant un bas niveau de formation (personnes n'ayant achevé aucune formation et personnes ayant achevé seulement l'école obligatoire) et ayant bénéficié au moins une fois d'un chèque de formation pour une demande déposée entre 2001-2004, se situe entre 6.95% et 11.32%. Toutefois, nous considérons que le rapport publié par la *Commission externe d'évaluation des politiques publiques* devrait donner plus de détails sur les conditions de la réalisation de l'enquête de l'Institut Link, la précision des résultats et les erreurs dues et non dues à l'échantillonnage.

La différence entre les résultats de l'OFPC et ceux de la CEPP est difficile à expliquer. En éliminant quelques inconsistances dans la base de données de l'OFPC et en admettant que le reste des données est fiable (ce qu'il est très difficile de prouver), une explication possible réside dans la différence entre les niveaux de formation considérés. Une telle explication est possible, mais elle n'est pas contrôlable d'un point de vue statistique. En plus, elle représente uniquement le point de vue des auteurs de ce rapport.

Introduction

Le 30 mai 2007, l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) à Neuchâtel a reçu du Conseil d'État de la République et canton de Genève le *Mandat sur le dispositif du chèque annuel de formation* pour établir quel est le pourcentage de personnes peu qualifiées parmi les bénéficiaires d'un chèque annuel de formation (CAF) dans la période 2001-2004.

Un autre but de ce mandat était d'expliquer la différence entre les chiffres avancés dans les rapports annuels de l'*Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue* (OFPC) du canton de Genève et ceux du rapport de la *Commission externe d'évaluation des politiques publiques* (CEPP) du Canton de Genève. Ces chiffres concernent la proportion des personnes ayant un bas niveau de formation qui ont bénéficié au moins une fois d'un CAF, pour une demande déposée durant la période 2001-2004¹. Nous considérons comme « peu qualifiée » une personne ayant un bas niveau de formation, n'ayant achevé aucune formation ou ayant achevé seulement l'école obligatoire.

Pour la même période, l'OFPC et la CEPP ont publié des résultats divergents. Sur la base des résultats publiés par l'OFPC on obtient un pourcentage de 20.41% de personnes ayant achevé la scolarité obligatoire comme dernier niveau de formation et bénéficié d'un CAF entre 2001- 2004. La CEPP, après avoir analysé la base de données sur laquelle sont basés les résultats de l'OFPC, a jugé nécessaire de mandater l'Institut Link à Lausanne pour réaliser une enquête par sondage auprès des bénéficiaires d'un CAF. Le résultat publié par la CEPP est de 8% de personnes n'ayant achevé que la scolarité obligatoire (voir page 54 du rapport final de la CEPP, voir [2]). Les résultats publiés par l'Institut Link dans sa fiche technique sont : 8.3% de bénéficiaires du CAF ayant achevé seulement l'école obligatoire et 1.7% n'ayant achevé aucune formation, c'est-à-dire 10% de personnes ayant un bas niveau de formation.

Dans ce rapport, est considérée comme bénéficiaire d'un chèque de formation une personne qui a obtenu au moins une fois un tel chèque, pour une demande déposée durant la période 2001-2004. Le montant maximum alloué par année est de 750 francs et une personne peut l'obtenir pendant trois ans, indépendamment de son niveau de formation. Il est important de souligner que le niveau de formation n'est pas un critère pour l'obtention d'un chèque de formation (selon le règlement d'obtention d'un CAF).

Les résultats présentés dans ce rapport sont fondés sur les documents suivants :

- les rapports annuels de l'OFPC pour la période 2001-2004 (voir [5]-[8]),
- le rapport final de la CEPP (voir [2] - [3]),
- le rapport de C. Bologna et A. Schoenenberger (voir [1]),
- la fiche technique de l'Institut Link pour l'enquête auprès des bénéficiaires (voir [4]),
- la base de données du CAF, mise à notre disposition par l'OFPC en mars 2007 (voir [9]),
- la base de données du CAF qui a été utilisée pour le rapport de Bologna-Schoenenberger et pour tirer au sort les répondants de l'enquête Link (voir [10]),
- la base de données contenant les réponses à l'enquête Link (voir [10]).

¹ C'est-à-dire, depuis la création du dispositif jusqu'au 31.12.2004.

Les deux dernières bases de données ont été mises à notre disposition par la CEPP.

La liste des documents et des bases de données mentionnés ci-dessus est donnée en annexe. Pour tirer ses conclusions dans son rapport final, la CEPP a fait référence au rapport de Bologna-Schoenenberger et à la fiche technique de l'Institut Link pour l'enquête auprès des bénéficiaires.

Remarques sur les rapports annuels et la base de données de l'OFPC

Chiffres présentés dans les rapports annuels de l'OFPC

L'OFPC a soumis aux candidats à un chèque de formation (voir également le site web http://www.geneve.ch/caf/etape_4.asp) un questionnaire facultatif portant sur :

- la situation professionnelle,
- le dernier niveau de formation achevé,
- la profession exercée,
- le secteur d'activité,
- les éventuelles démarches de formation suivies au cours des douze derniers mois,
- les motifs pour entreprendre une formation,
- comment le candidat a appris l'existence du CAF.

Les modalités de la question sur le dernier niveau de formation achevé sont :

- Scolarité obligatoire,
- Post obligatoire (collège, ECG, école de commerce),
- Professionnel (CFC),
- Professionnel supérieur (brevet, maîtrise, diplôme),
- HES,
- Université.

Nous nous sommes penchées sur les rapports annuels de l'OFPC (voir [5]-[8]) pour en extraire la proportion des personnes peu qualifiées ayant bénéficié d'un CAF entre 2001-2004. Le tableau 1 ci-dessous résume les données présentées dans les quatre rapports annuels élaborés par l'OFPC, couvrant la période 2001-2004.

Année du rapport	a) Demandes acceptées pour des personnes ayant répondu « scolarité obligatoire » à la question « dernier niveau de formation achevé »		b) Demandes acceptées pour des personnes ayant répondu à l'une des modalités de la question « dernier niveau de formation achevé »	c) Demandes acceptées pour des personnes ayant ou non répondu à la question « dernier niveau de formation achevé »
	Nombre total	Pourcentage	Nombre total	Nombre total
2001	129	15.71%	821	983
2002	197	17.73%	1111	1696
2003	203	17.20%	1180	2272
2004	485	26.15%	1854	3192
Total	1014	20.41%	4966	8143

Tableau 1 : Demandes acceptées de chèques annuels de formation, d'après les chiffres présentés dans les quatre rapports annuels de l'OFPC pour la période 2001-2004

Comme la réponse à la question sur le dernier niveau de formation achevé est facultative, la proportion de non-réponses est relativement importante. L'OFPC a publié dans ses rapports les pourcentages de personnes en tenant compte uniquement des personnes ayant répondu (voir la colonne « Pourcentage » du tableau 1). Le résultat ainsi obtenu est de 20.41% de personnes n'ayant achevé que la scolarité obligatoire et qui ont reçu au moins une fois un CAF dans la période 2001-2004. Étant donné que ce pourcentage a été calculé en prenant en compte les répondants à cette question (4966 personnes pour 2001-2004), il s'agit alors d'une *approximation du vrai pourcentage et non pas d'une valeur exacte*.

Chiffres tirés de la base de données fournie par l'OFPC

Nous avons utilisé pour notre rapport la base de données mise à notre disposition par l'OFPC en mars 2007. La base de données, qui a été utilisée pour les rapports de l'OFPC (voir [5], [6], [7], [8]) pendant la période 2001-2004, n'a pas pu être reconstituée. Apparemment, cette base de données est évolutive et des transformations ont lieu d'une manière continue. Pour cette raison, il n'était pas possible de retrouver exactement les mêmes chiffres concernant les nombres de demandes, donnés dans les rapports de l'OFPC et dans le rapport de Bologna-Schoenenberger, qui analyse justement la base des données de l'OFPC. A titre d'information, les totaux des demandes d'un CAF saisies dans la période 2001-2004 et des demandes acceptées et effectives², saisies dans la même période, sont donnés dans le tableau 2 ci-dessous :

Source	Nombre total des demandes entre 2001-2004	Nombre total des demandes entre 2001-2004, acceptées et effectives
Rapports de l'OFPC	10858	8143
Rapport de Bologna-Schoenenberger (pages 18-19)	10770	8027
IRDP-En utilisant la base de données de l'OFPC (mars 2007)	10830	8033

Tableau 2 : Nombre des demandes entre 2001-2004

Dans le tableau 2, en l'absence d'une description exacte des variables de la base de données, nous avons utilisé pour calculer le nombre total des demandes acceptées et effectives les variables « montant chèque » et « date de saisie » de la base de données de l'OFPC.

Remarques sur la base de données de l'OFPC

La structure de la base de données de l'OFPC est composée de trois parties :

- la partie nommée « inscription » (avec des informations sur toutes les demandes enregistrées),
- la partie nommée « élève » (avec des informations personnelles concernant les candidats),
- la partie nommée « statistique », facultative (avec des informations sur les candidats).

La partie « statistique » correspond au questionnaire facultatif détaillé à la page 9. On y trouve des informations telles que : le dernier niveau de formation achevé, la profession exercée, etc. Il convient de relever que cette partie prend en compte les demandes et non pas les personnes. De ce fait, une

² Une demande est dite « effective » si la personne qui l'a faite a suivi le cours demandé.

personne peut être présente plusieurs fois dans cette partie de la base de données. *On fait alors la distinction entre demandes et personnes, une personne ayant pu faire une ou plusieurs demandes.*

Dans la base de données de l'OFPC, nous avons utilisé la variable « date de saisie » ('INS_D_DateSaisie') pour obtenir les demandes déposées durant la période 2001-2004 et la variable « montant chèque » ('INS_N_MontantCheque') pour obtenir les demandes acceptées et effectives déposées durant la même période. Nous avons obtenu un total de 5895 personnes ayant bénéficié au moins une fois d'un chèque de formation pour une demande déposée entre 2001 et 2004.

4768 demandes sont le fait de personnes qui ont déclaré, dans la partie « statistique », leur niveau de formation. Parmi ces 4768 demandes on peut retrouver plusieurs fois la même personne, en fonction du nombre de demandes et du fait qu'elle a, ou non, rempli la partie facultative du questionnaire de l'OFPC. Comme nous l'avons noté dans le tableau 1, page 9, les rapports de l'OFPC donnent un chiffre de 4966 demandes. La différence de 198 demandes ne peut pas être expliquée.

Le tableau ci-dessous donne les pourcentages que nous avons obtenus pour chaque niveau de formation, en utilisant la base de données de l'OFPC (parties « statistique » et « inscription ») :

Niveau de formation	Demandes de personnes ayant déclaré leur niveau de formation	
	Nombre	Pourcentage
Scolarité obligatoire	999	20.95%
Post obligatoire (collège, ECG, école de commerce)	1016	21.31%
Professionnel (CFC)	1034	21.69%
Professionnel supérieur (brevet, maîtrise, diplôme)	545	11.43%
HES	146	3.06%
Université	1028	21.56%
Total	4768	100%

*Tableau 3 : Pourcentages des demandes provenant de personnes ayant déclaré leur niveau de formation
(Source : base des données de l'OFPC)*

Les pourcentages obtenus dans le tableau 3 sont proches de ceux donnés par la Commission externe d'évaluation (voir le rapport de Bologna-Schoenenberger, tableau 10, Dernier niveau de formation achevé, page 18).

Nous nous sommes penchés sur le niveau de formation le plus bas selon l'OFPC : la scolarité obligatoire. Comme nous l'avons précisé dans le tableau 3, environ 21% des demandes émanent de personnes qui ont bénéficié au moins une fois d'un chèque de formation et qui ont déclaré avoir achevé la scolarité obligatoire comme dernier niveau de formation. Il y a toutefois de grandes incohérences entre le dernier niveau de formation achevé et la profession exercée. En effet, parmi ceux qui ont déclaré avoir pour dernier niveau de formation achevé la scolarité obligatoire, nous avons compté au moins 115 demandes émanant de personnes qui déclarent exercer une profession comme : étudiant(e), enseignant, médecin, secrétaire, informaticien, comptable, employé(e) de bureau, etc. Nous n'avons pas pris en compte des professions comme : maçon, menuisier, charpentier, conducteur, etc. qui pourraient être considérées comme des métiers faisant partie de la catégorie « Professionnel (CFC) » et non pas « Scolarité obligatoire ». Les 115 demandes ne peuvent pas être comptées comme

provenant de personnes ayant achevé uniquement la scolarité obligatoire. En prenant en compte les 115 demandes, on obtient $999 - 115 = 884$ demandes, ce qui représente 18.54% du total de 4768.

Une personne qui dépose plusieurs demandes peut déclarer ainsi plusieurs fois son dernier niveau de formation achevé. Une deuxième incohérence est liée au fait que les réponses ne sont pas toujours concordantes. Prenons le cas de la personne identifiée par le numéro 69 (INS_ELV_ID=69) : elle a fait trois demandes (n° 378, 4692 et 15714) durant la période 2001-2004. Chaque fois, elle a rempli la partie facultative du questionnaire concernant son dernier niveau de formation achevé. En 2001, elle a déclaré comme dernier niveau de formation achevé « Université », en 2002 « Post obligatoire (collège, ECG, école de commerce) », et en 2004 « Scolarité obligatoire ». Selon les calculs, cette personne a été comptée trois fois, dans trois catégories différentes. Dans ces conditions, les pourcentages donnés dans le tableau 3 ne sont malheureusement pas fiables.

Dans la partie « statistique » de la base de données de l'OFPC, parmi les 4768 demandes, il y a 1035 cas de non-réponse à la question « Profession exercée ». Sur ces 1035 demandes, 343 sont le fait de personnes ayant déclaré comme dernier niveau de formation « Scolarité obligatoire ». Les questions « Dernier niveau de formation achevé » et « Situation professionnelle » ne contiennent pas de non-réponses. Nous avons jugé paradoxal le fait qu'il y ait des non-réponses pour la question « Profession exercée », mais pas pour les questions « Dernier niveau de formation achevé » et « Situation professionnelle ». Apparemment, soit la partie « statistique » de la base de données a été réalisée en prenant en compte uniquement les demandes provenant de personnes qui ont répondu aux questions « Dernier niveau de formation achevé » et « Situation professionnelle », soit la non-réponse à ces deux questions a été corrigée par imputation (une donnée manquante est remplacée par une valeur) ; en ce cas, une pratique courante est de signaler l'imputation par un indicateur spécifique dans la base de données, pour pouvoir distinguer les données imputées des données réelles. Dans cette base de données, un tel indicateur n'est pas présent.

Nous avons remarqué également des différences entre la manière de remplir le formulaire web pour une demande (voir http://www.geneve.ch/caf/etape_4.asp) et le codage effectué dans la base de données de l'OFPC :

- dans le formulaire web, la variable « Dernier niveau de formation achevé » comporte 6 catégories + une catégorie « non-réponse » ; dans la base de données, la catégorie « non-réponse » n'est pas codée.
- dans le formulaire web, la variable « Situation professionnelle » comporte 6 catégories + une catégorie « non-réponse » ; dans la base de données, la catégorie « non-réponse » n'est pas codée.
- dans le formulaire web, la variable « Secteur d'activité » comporte 9 catégories + une catégorie « non-réponse » ; dans la base de données la catégorie numéro 9 (« Autres ») n'est pas codée et la catégorie « non-réponse » est codée par 0.

Remarques sur l'enquête Link auprès des bénéficiaires d'un CAF

En 2005, la CEPP a fait appel à l'Institut Link pour réaliser une enquête par sondage concernant plusieurs aspects liés aux bénéficiaires d'un CAF. La population des personnes ayant bénéficié d'un CAF est de 5850 personnes (d'après la lettre du 29 mai que Madame Bardin Arigoni nous a adressée). Selon la fiche technique de l'Institut Link, les 604 personnes qui constituent l'échantillon ont été tirées aléatoirement, selon un plan simple sans remise. La fiche technique ne précise rien sur les non-répondants (ceux qui n'ont pas été atteignables par téléphone et ceux qui ont été atteignables par téléphone mais qui ont refusé de répondre à l'interview).

Concernant l'enquête Link, il y a trois sources majeures de biais (qui sont d'ailleurs inhérents à ce type d'enquête) :

- l'erreur due à l'échantillonnage (car il s'agit d'un échantillon et non pas de la population entière);
- l'erreur de couverture (l'interview a été réalisée par téléphone et il y a des personnes qui n'ont pas fourni un numéro ; de plus, une partie des numéros n'ont pas pu être identifiés);
- la non-réponse :
 - non-réponse partielle : une personne selon la fiche technique de l'Institut Link pour la question <0800> ;
 - non-réponse totale : ceux qui n'ont pas répondu au téléphone (on ne sait pas combien) et 23 personnes qui n'ont pas pu être interviewées à cause de la langue parlée³ (selon la lettre du 29 mai que nous a adressée la Présidente de la CEPP).

Pour le niveau de formation des personnes interviewées, l'Institut Link a utilisé deux questions :

- le numéro <00800> avec 15 modalités :
Quelle est la formation la plus élevée que vous avez achevée avec l'obtention d'un certificat ou diplôme ?
- le numéro <00850> avec 10 modalités (avec un filtre pour les personnes qui n'ont déclaré aucune formation achevée à la question <00800>) :
Avez-vous suivi une formation ou une école après votre scolarité obligatoire ?

Dans son rapport technique, l'Institut Link a fourni une estimation ponctuelle de la proportion des personnes selon les différents niveaux de formation :

▪ aucune formation achevée	1.7%
▪ école obligatoire	8.3%
▪ degré secondaire II	48.5%
▪ degré tertiaire professionnel supérieur	9.9%
▪ degré tertiaire « Hautes Écoles »	27.5%
▪ autres / ne sait pas :	4.1%

³ Par déduction, il s'agit de personnes qui ne parlaient pas l'une des langues que les enquêteurs de l'institut Link auraient pu utiliser, mais qui ont néanmoins bénéficié d'une formation du dispositif CAF.

La CEPP nous a fourni deux bases de données : une qui a été utilisée pour le rapport de Bologna-Schoenenberger et pour tirer les répondants dans l'enquête Link et une deuxième avec les réponses de l'enquête Link.

Au moyen de la deuxième base de données, nous avons ré-estimé la proportion des personnes pour chaque niveau de formation. Le rapport Link prend en compte : 50 personnes ayant achevé l'école obligatoire, 10 n'ayant aucune formation, 24 ayant d'autres formations, 1 qui ne connaît pas son niveau de formation. Nous avons retrouvé les mêmes chiffres en utilisant les réponses à la question <00800>. Une information supplémentaire est donnée par les réponses à la question <00850>. À cette question, les 10 personnes ayant répondu « aucune formation achevée » à la question <00800> (voir la catégorie <98>) ont donné des réponses plus précises : 1 personne déclare avoir achevé l'école obligatoire, 4 déclarent avoir fréquenté mais pas achevé l'école obligatoire, 3 déclarent avoir un niveau de formation plus élevé que l'école obligatoire, 1 déclare être dans la catégorie « autres » et 1 entre dans la catégorie « ne sait pas / pas de réponse ».

En récapitulant, on obtient : 51 personnes ayant achevé l'école obligatoire, 4 personnes ayant fréquenté mais pas achevé l'école obligatoire, 25 personnes dans la catégorie « autres » et 2 personnes dans la catégorie « ne sait pas/pas de réponse ». On considère les deux derniers cas comme des « non-réponses partielles ». Étant donné que tous les pourcentages calculés ne prennent en compte que les personnes ayant répondu, nous obtenons un échantillon de $604 - 2 = 602$ personnes ayant donné une réponse concernant leur niveau de formation. On obtient les pourcentages suivants :

- école obligatoire achevée : $51 * 100 / 602 = 8.47\%$;
- école obligatoire inachevée : 0.66% ;
- catégorie « autres » : 4.15% .

Pour améliorer la qualité des estimations de l'enquête Link, nous avons utilisé la méthode du redressement qui permet d'améliorer la qualité d'un estimateur en prenant en compte une information auxiliaire. Le but est d'obtenir une estimation plus précise que l'estimation simple d'une proportion (dans ce cas). L'information auxiliaire utilisée est l'âge.

La population est formée de toutes les personnes qui ont bénéficié au moins une fois d'un chèque de formation pour une demande déposée entre 2001-2004. Nous avons utilisé comme fichier de population la base de données mise à disposition par la CEPP, qui a également été utilisée pour le rapport de Bologna-Schoenenberger et pour l'enquête Link. L'Institut Link a utilisé cette base de données pour tirer les personnes qui ont répondu ultérieurement à leur questionnaire. D'après nos calculs, la population est formée de 5885 personnes ayant bénéficié au moins une fois d'un chèque de formation dans la période 2001-2004. Nous avons obtenu ce chiffre en prenant en compte les variables « montant du chèque » et « date de saisie ». Ces deux variables ont été utilisées pour être en concordance avec le chapitre précédent. La différence de 35 personnes entre la taille de notre population et la taille de la population considérée par la CEPP est peu importante étant donné les pourcentages obtenus (voir plus bas les résultats).

Cette base de données nous a permis d'avoir des informations concernant le sexe et la date de naissance pour toute la population.

La méthode de redressement utilisée est la post-stratification. Les post-strates sont les tranches d'âge. Nous avons considéré cinq tranches d'âge : moins ou égale à 24 ans, entre 25 et 34 ans, entre 35 et 44 ans, entre 45 et 54 ans et plus ou égale à 55 ans. Le sexe n'a pas été considéré comme variable de

post-stratification, car la différence de proportions entre l'échantillon Link et la population est très petite. A titre d'information, nous donnons ci-dessus ces proportions :

- dans la population : 40.88% sont des hommes et 59.12% des femmes;
- dans l'échantillon Link : 41.72% sont des hommes et 58.28% des femmes.

Concernant les tranches d'âge considérées, les proportions sont :

- dans la population :

≥ 55 ans	45 – 54 ans	35 – 44 ans	25 – 34 ans	≤ 24 ans
3.77%	12.58%	29.30%	43.38%	10.99%

Tableau 5 : Pourcentages de personnes selon les tranches d'âge dans la population

- dans l'échantillon :

≥ 55 ans	45 – 54 ans	35 – 44 ans	25 – 34 ans	≤ 24 ans
4.32%	15.45%	27.08%	41.53%	11.63%

Tableau 6 : Pourcentages de personnes selon les tranches d'âge dans l'échantillon Link

Remarque : les tranches d'âge ont été calculées en prenant en compte la date de naissance en fonction de l'année 2005. L'année 2005 a été prise en considération afin d'être en concordance avec l'année de l'enquête Link. Deux personnes dans l'enquête Link n'ont pas déclaré leur âge. Les proportions calculées ci-dessus (tableau 6) prennent donc en compte une taille d'échantillon de 602 au lieu de 604.

La différence de pourcentages entre les tableaux 5 et 6 est petite. Toutefois, nous avons calculé l'estimateur post-stratifié pour la proportion des personnes en fonction de leur niveau de formation et nous avons construit l'intervalle de confiance à 95% pour cet estimateur. Les résultats ne sont pas présentés ici car le gain en appliquant le redressement n'a pas été notable. Nous avons alors considéré l'estimateur classique pour une proportion.

Les résultats publiés par la CEPP sont basés uniquement sur une estimation ponctuelle (par exemple 8.3%). Nous considérons qu'un intervalle de confiance à 95% est une réponse beaucoup plus prudente qu'une valeur ponctuelle. Pour calculer un intervalle de confiance à 95% pour la proportion de personnes ayant différents niveaux de formation dans l'enquête Link, nous avons utilisé la formule suivante :

$$IC_{95\%} = \left[\hat{p} - 1.96 \sqrt{(1-f) \frac{\hat{p}(1-\hat{p})}{n-1}}, \hat{p} + 1.96 \sqrt{(1-f) \frac{\hat{p}(1-\hat{p})}{n-1}} \right],$$

Formule 1 : Intervalle de confiance à 95%

où $f = n / N$, n est la taille de l'échantillon, N est la taille de la population et $\hat{p}$ est la proportion estimée. Le tableau ci-dessous donne les proportions estimées et les intervalles de confiance à 95% calculés, en utilisant la formule 1 pour les données de l'enquête Link (les questions <00800> et <00850>) :

Niveau de formation*	Nombre de personnes	Pourcentage estimé	Pourcentage estimé sans la non-réponse partielle (catégorie 99)	Intervalle de confiance à 95% calculé avec n=602, N=5885 (sans la non-réponse partielle)
1	51	8.44%	8.47%	[6.36%; 10.58%]
2	24	3.97%	3.99%	[2.51%; 5.47%]
3	133	22.02%	22.09%	[18.95%; 25.23%]
4	19	3.15%	3.16%	[1.83%; 4.478%]
5	32	5.30%	5.32%	[3.62%; 7.01%]
6	24	3.97%	3.99%	[2.51%; 5.47%]
7	64	10.60%	10.63%	[8.30%; 12.96%]
8	0	-	-	-
12	12	1.99%	1.99%	[0.94%; 3.05%]
13	19	3.15%	3.16%	[1.83%; 4.48%]
14	29	4.80%	4.82%	[3.20%; 6.44%]
15	166	27.48%	27.58%	[24.19%; 30.96%]
95	25	4.14%	4.15%	[2.64%; 5.66%]
98	4	0.66%	0.66%	[0.05%; 1.28%]
99	2	0.33%	-	-
Total	604			

* 1 – école obligatoire, 2 – formation professionnelle élémentaire, 3 – apprentissage (niveau CFC), 4 – école professionnelle/ métiers à plein temps, 5 – maturité professionnelle, 6 – école de degré diplôme ou de culture générale (école administrative), 7 – gymnase/collège, école normale, études pédagogiques, baccalauréat, 8 – stage ménager, 12 – formation professionnelle supérieure avec maîtrise, brevet fédéral, 13 – école technique ou professionnelle (2 ans plein temps/ 3 ans temps partiel), 14 – école professionnelle supérieure/ technicum /ETS (3 ans plein temps/ 4 ans temps partiel), 15 – université, haute école (licence, doctorat, post-grade), 95 – autres, 98 – aucune formation achevée, 99 – ne sait pas/ pas de réponse

Tableau 7 : Estimation ponctuelle et intervalle de confiance à 95 % pour chaque niveau de formation

En regroupant les niveaux de formation selon les catégories spécifiées dans le rapport de l'Institut Link, on obtient :

Niveau de formation	Nombre de personnes	Pourcentage estimé	Pourcentage estimé sans la non-réponse partielle (catégorie 99)	Intervalle de confiance à 95% calculé avec n=602, N=5885 (sans la non-réponse partielle)
Aucune formation achevée	4	0.66%	0.66%	[0.05%; 1.28%]
École obligatoire	51	8.44%	8.47%	[6.36%; 10.58%]
Degré secondaire II	296	49.00%	49.17%	[45.38%; 52.96%]
Degré tertiaire professionnel supérieur	60	9.93%	9.97%	[7.70%; 12.24%]
Degré tertiaire 'Hautes Écoles'	166	27.48%	27.57%	[24.19%; 30.96%]
Autres	25	4.14%	4.15%	[2.64%; 5.66%]
Ne sait pas	2	0.33%	-	-
Total	604			

Tableau 8 : Estimation ponctuelle et intervalle de confiance à 95 % pour des niveaux de formation regroupés

Pour définir le niveau bas de formation, nous avons regroupé les catégories « Aucune formation achevée » et « École obligatoire » dans la base de données de réponses à l'enquête de l'Institut Link.

Le tableau ci-dessous donne le pourcentage estimé de personnes ayant un bas niveau de formation et l'intervalle de confiance à 95% :

Niveau de formation	Nombre de personnes	Pourcentage estimé	Pourcentage estimé sans la non-réponse partielle (catégorie 99)	Intervalle de confiance à 95% calculé avec n=602, N=5885 (sans la non-réponse partielle)
bas	55	9.11 %	9.14 %	[6.95%; 11.32 %]

Tableau 9 : Estimation ponctuelle et intervalle de confiance à 95 % pour le niveau de formation « bas »

Différence de résultats – une explication possible

Dans cette section, nous avons recherché une explication possible à la différence entre les résultats fournis par l'OFPC (20.41%) et par la CEPP (10%) pour le pourcentage de personnes peu qualifiées bénéficiaires d'un CAF entre 2001 et 2004.

Nous avons remarqué que les niveaux de formation pris en compte dans les deux rapports ne sont pas les mêmes. L'OFPC a considéré 6 niveaux de formation (voir page 9) et l'Institut Link a considéré 15 niveaux de formation (voir page 16, Tableau 7). Les différences de niveaux de formation constatées nous permettent de supposer en fait que le niveau de formation « Scolarité obligatoire » pour l'OFPC ne correspond pas au niveau « École obligatoire » pour l'Institut Link, alors qu'en réalité ils devraient être les mêmes. Les niveaux de formation « Aucune formation achevée », « Formation professionnelle élémentaire », « Autres », « Ne sait pas / pas de réponse », ne se retrouvent pas dans l'échelle considérée par l'OFPC, mais ils ne pourraient pas figurer dans une catégorie supérieure à celle de « Scolarité obligatoire ». Pour pouvoir examiner la différence des résultats, nous avons considéré qu'une échelle unique de niveaux de formation doit être prise en compte. En examinant les niveaux de formation considérés par les rapports de l'OFPC (et sa base de données) et par la fiche technique de l'Institut Link, nous avons fait l'hypothèse de travail que :

- le niveau « Scolarité obligatoire » dans les rapports de l'OFPC correspond aux niveaux « Aucune formation achevée », « École obligatoire », « Formation professionnelle élémentaire », « Autres », « Ne sait pas / pas de réponse », tous confondus, dans la fiche technique de l'Institut Link.

La catégorie « Ne sait pas / pas de réponse » de l'Institut Link a été introduite ci-dessus, car dans la base de données de l'OFPC la partie statistique ne contient pas de non-réponse pour la question « Dernier niveau de formation achevé » (comme nous l'avons déjà mentionné à la page 12).

Pour expliquer la différence entre les résultats, nous avons essayé d'écarter une partie des incohérences de la base de données de l'OFPC. Des 4768 demandes provenant des personnes qui *ont déclaré leur niveau de formation* (voir page 11), nous avons éliminé celles qui comportaient des réponses différentes concernant le dernier niveau de formation achevé. Le tableau ci-dessous donne les résultats obtenus :

Nombre de demandes provenant de personnes donnant des réponses différentes pour leur niveau de formation	214
Nombre de demandes provenant de personnes donnant la même réponse pour leur niveau de formation	4554
Total	4768

Tableau 10 : Nombre de demandes (une personne peut être comptée plusieurs fois)

En faisant référence maintenant aux personnes et non pas aux demandes, nous avons calculé le nombre de bénéficiaires d'un CAF (4382 personnes), chaque personne est donc prise en compte une seule fois. Le tableau ci-dessous donne les résultats obtenus :

Nombre de personnes donnant des réponses différentes pour leur niveau de formation	100
Nombre de personnes donnant la même réponse pour leur niveau de formation	4282
Total	4382

Tableau 11 : Nombre de personnes (une personne est comptée une seule fois)

Parmi ces 4282 personnes (voir le tableau ci-dessus), 898 ont déclaré avoir achevé uniquement la scolarité obligatoire. De ces 898 personnes, 105⁴ ont déclaré exercer une profession qui est en contradiction avec le fait de n'avoir achevé que la scolarité obligatoire. Nous obtenons : $898 - 105 = 793$ personnes qui pourraient être dans la catégorie « scolarité obligatoire » (selon l'OFPC), ce qui représente un pourcentage de 18.57%.

Pour l'enquête Link, nous avons regroupé les catégories : « école obligatoire », « aucune formation », « autres », « formation professionnelle élémentaire » et « ne sait pas / pas de réponse ». Le tableau ci-dessous donne la proportion estimée de personnes dans ce regroupement et l'intervalle de confiance à 95% en utilisant les données de l'enquête de l'Institut Link :

Niveau de formation	Nombre de personnes	Pourcentage estimé	Intervalle de confiance à 95% calculé avec n=604, N=5885
« école obligatoire », « aucune formation », « autres », « formation professionnelle élémentaire » et « ne sait pas / pas de réponse »	106	17.55%	[14.68%; 20.43%]

Tableau 12 : Estimation ponctuelle et intervalle de confiance à 95 % pour quelques niveaux de formation regroupés

En admettant que la base de données de l'OFPC après élimination des inconsistances mentionnées est fiable (ce qu'il est très difficile de prouver), l'intervalle de confiance à 95% de [14.68%; 20.43%] montre que notre hypothèse de travail est possible, car le pourcentage de 18.57% se trouve dans cet intervalle. Nous pouvons donc considérer qu'une explication possible de la différence entre les résultats de l'OFPC et de la CEPP est la non concordance des niveaux de formation considérés. Nous soulignons qu'il s'agit uniquement d'une explication possible, car notre hypothèse de travail n'est pas contrôlable d'un point de vue statistique.

⁴ A la page 11, nous avons mentionné qu'au moins 115 demandes émanent de personnes qui déclarent exercer une profession en contradiction avec le fait de n'avoir achevé que la scolarité obligatoire. Dans cette partie, nous faisons référence aux personnes (et non pas aux demandes).

Proposition pour améliorer l'énoncé de la question concernant le niveau de formation

Afin d'avoir des informations fiables sur le niveau de formation des bénéficiaires d'un chèque de formation, nous considérons que la réponse à la question « Dernier niveau de formation achevé » doit devenir obligatoire. En plus, nous proposons les questions suivantes :

1. Quel est votre dernier niveau de formation fréquenté ?

Avec les modalités de réponse suivantes :

- école primaire (4-6 ans de scolarité)
- école obligatoire (7-9 ans de scolarité)
- degré secondaire II : formation professionnelle initiale / apprentissage
- degré secondaire II : école de culture générale, degré diplôme
- degré secondaire II : école de maturité (gymnase, collège,...)
- degré tertiaire : école professionnelle supérieure (Haute école spécialisée, Haute école pédagogique...)
- degré tertiaire : Université, Écoles polytechniques, ...
- autre formation, précisez laquelle

Nous conseillons de ne pas proposer l'option « aucune / non-réponse ».

2. Avez-vous terminé cette formation ? oui / non

3. Dans quel pays ?

Remarque : nous considérons que la spécificité des détails demandés dépend de l'importance accordée par le législateur à ces informations.

De plus, concernant la partie « statistique » de la base de données de l'OFPC, nous considérons qu'elle doit prendre en compte le numéro d'identifiant de la personne qui fait une demande et non pas le numéro de la demande. Une personne est identifiée par un numéro unique et la partie « statistique » est mise à jour chaque fois qu'une personne fait une nouvelle demande et qu'elle remplit la partie actuellement facultative du questionnaire. Ainsi, l'on évite les non-concordances qui peuvent apparaître entre les réponses provenant de la même personne.

Conclusions

En utilisant la base de données de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) (fournie en mars 2007), nous avons calculé que 20.95% des demandes proviennent de personnes ayant obtenu au moins une fois un chèque de formation pour une demande déposée entre 2001-2004, et ayant déclaré un bas niveau de formation (dans ce cas, la scolarité obligatoire). Ce pourcentage a été calculé en ne prenant en compte que les demandes provenant de candidats qui ont déclaré leur dernier niveau de formation. Malheureusement il ne s'agit pas du vrai pourcentage des personnes ayant un bas niveau de formation et ayant obtenu au moins une fois un chèque de formation pour une demande déposée entre 2001-2004. Ceci parce que dans la base de données de l'OFPC une personne est comptée autant de fois qu'elle a fait de demandes. De plus, comme nous avons pu le constater, la base de données souffre de nombreuses incohérences : entre la profession exercée et le dernier niveau de formation achevé, et entre les réponses provenant de la même personne concernant son dernier niveau de formation. Nous considérons que cette base de données n'est pas fiable pour répondre à la question posée dans le mandat : *quel est le pourcentage de personnes peu qualifiées qui ont bénéficié d'un chèque annuel de formation durant la période 2001-2004 ?* La cause principale en est que la base de données n'a pas été conçue pour répertorier les personnes qui font une demande, mais pour comptabiliser les demandes. Les erreurs concernant les personnes sont alors inhérentes au système.

Nous considérons que les résultats de l'enquête de l'Institut Link auprès des bénéficiaires d'un CAF ont été obtenus correctement. Par contre, nous estimons que les résultats n'auraient pas dû être basés uniquement sur une estimation ponctuelle (par exemple 8.3% pour le niveau « école obligatoire »), même si dans son rapport final la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) déclare une marge globale d'erreur de 4%. Nous considérons qu'un intervalle de confiance est une réponse beaucoup plus prudente qu'une valeur ponctuelle, et nous proposons que les résultats soient donnés sous forme de fourchettes. Par exemple, pour le niveau « école obligatoire », une telle fourchette est $[8.3\% - 4\%; 8.3\% + 4\%] = [4.3\%; 12.3\%]$ et pour les niveaux « école obligatoire » et « aucune formation achevée », $[10\% - 4\%; 10\% + 4\%] = [6\%; 14\%]$.

Sur la base des données de l'enquête de l'Institut Link, nous estimons d'une manière plus précise et avec une probabilité de 0.95, que le pourcentage des personnes ayant un bas niveau de formation (n'ayant achevé aucune formation ou ayant achevé seulement l'école obligatoire) et ayant bénéficié au moins une fois d'un chèque de formation pour une demande déposée entre 2001 et 2004, se situe dans l'intervalle $[6.95\%; 11.32\%]$. En outre nous sommes d'avis que le rapport publié par la CEPP devrait fournir plus de détails sur les conditions de réalisation de l'enquête Link, sur la précision des résultats et sur les erreurs dues et non dues à l'échantillonnage.

Pour trouver une explication à la différence entre les résultats de l'OFPC et ceux de la CEPP, nous avons essayé d'éliminer d'abord certaines incohérences dans la base de données de l'OFPC, puis d'uniformiser les niveaux de formation considérés par les deux instances. En admettant que le reste des données est fiable, une explication possible de la différence mentionnée pourrait être la non adéquation entre les niveaux de formation considérés. Toutefois, ce n'est qu'une explication possible, car elle n'est pas contrôlable d'un point de vue statistique. De plus, il est très difficile de prouver que la base de données de l'OFPC est fiable, même après élimination des incohérences mentionnées.

Sources et documents consultés

- [1] Bologna, C. & Schoenenberger, A. (2005). *Les demandes relatives au chèque annuel de formation (CAF) enregistrées dans la base de données du CAF, 22 décembre 2005* [en ligne]. Genève : Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP). (<http://etat.geneve.ch/cepp/faq.jsp?id=2962&id1=2733&id2=2618>, site consulté le 19 mars 2007).
- [2] Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP). (2006). *Évaluation du chèque annuel de formation sur mandat du Conseil d'État : version complète*. [en ligne]. Genève : CEPP (<http://etat.geneve.ch/cepp/faq.jsp?id=2962&id1=2733&id2=2618>, site consulté le 19 mars 2007).
- [3] Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP). (2006). *Évaluation du chèque annuel de formation sur mandat du Conseil d'État : version condensée*. [en ligne]. Genève : CEPP (<http://etat.geneve.ch/cepp/faq.jsp?id=2962&id1=2733&id2=2618>, site consulté le 19 mars 2007).
- [4] Commission externe d'évaluation des politiques publiques du Canton de Genève (CEPP). (2006). *Projet : évaluation du chèque annuel de formation : bénéficiaires et ayants droits* [en ligne]. Genève : CEPP (Projet LINK id. n.-5.3144) (<http://etat.geneve.ch/cepp/faq.jsp?id=2962&id1=2733&id2=2618>, site consulté le 19 mars 2007).
- [5] Office de la formation professionnelle et continue (OFPC). *Chèque annuel de formation (CAF) : statistiques annuelles : année 2001* (document Word, non daté, fourni par l'OFPC sur CD-ROM).
- [6] Office de la formation professionnelle et continue (OFPC). (2003). *Chèque annuel de formation (CAF) : rapport 2002* (document en PDF, fourni par l'OFPC sur CD-ROM).
- [7] Office de la formation professionnelle et continue (OFPC). (2004). *Chèque annuel de formation (CAF) : rapport 2003* (document en PDF, fourni par l'OFPC sur CD-ROM).
- [8] Office de la formation professionnelle et continue (OFPC). (2005). *Chèque annuel de formation (CAF) : rapport 2004* (document en PDF, fourni par l'OFPC sur CD-ROM).
- [9] Office de la formation professionnelle et continue (OFPC). Base de données du CAF (mise à notre disposition par l'OFPC sur CD-ROM, 8 mars 2007).
- [10] Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP),
 1. base de données qui a été utilisée pour le rapport de C. Bologna et A. Schoenenberger et pour tirer les répondants dans l'enquête Link,
 2. base de données avec les réponses de l'enquête effectuée par l'Institut Link auprès des bénéficiaires d'un CAF.
- [11] Lettre de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue à la Commission externe d'évaluation, du 3 octobre 2006.
- [12] Lettre de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, du 16 octobre 2006.
- [13] Lettre adressée au directeur de l'IRDP, du 29 mai 2007 par la présidente de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques.

Annexes

- A (1 à 3) Lettre du 30 avril 2007 concernant le mandat proposé par M. Frédéric Wittwer à l'IRDP;
- B Lettre du 11 mai 2007 de M. Matthis Behrens (en réponse à A);
- C Lettre du 30 mai 2007 concernant le mandat proposé par M. Frédéric Wittwer à l'IRDP ;
- D Lettre du 22 mai 2007 signée par M. Matthis Behrens et adressée à M. Grégoire Evéquoz, concernant la demande d'informations sur la base de données SAEA;
- E (1 & 2) Lettre du 22 mai 2007 signée par M. Matthis Behrens et adressée à Mme Gabriella Bardin Arigoni, concernant la demande d'informations sur l'enquête auprès des bénéficiaires d'un CAF, réalisée par l'Institut Link et sur la base de données SAEA, utilisée pour le rapport final de la CEPP;
- F (1 à 5) Lettre recommandée du 29 mai 2007 signée par Mme Gabriella Bardin Arigoni et adressée à M. Matthis Behrens, concernant la réponse à la demande du 22 mai 2007;
- G Lettre du 3 septembre 2007 signée par M. Matthis Behrens et adressée à Mme Gabriella Bardin Arigoni et à M. Grégoire Evéquoz, concernant la version préliminaire du rapport;
- H (1 & 2) Lettre du 13 septembre 2007 signée par M. Grégoire Evéquoz et adressée à M. Matthis Behrens, concernant la réponse à la version préliminaire du rapport;
- I (1 à 4) Lettre du 28 septembre 2007 signée par Mme Gabriella Bardin Arigoni et adressée à M. Matthis Behrens, concernant les objections de la CEPP a vis-à-vis de notre rapport.



DIP - SG
Case postale 3925
1211 Genève 3

IRDP - Institut de recherche et de
documentation pédagogique
Monsieur Matthias Behrens
Directeur
Faubourg de l'Hôpital 43
Case postale 54
2007 Neuchâtel

N/réf. : FW/GEv
V/réf. :

Genève, le 30 avril 2007

Concerne : mandat sur le dispositif du chèque annuel de formation (CAF)

Monsieur le Directeur,

Lors de sa séance du 31 janvier 2007, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a décidé qu'une instance tierce à l'administration genevoise devait être désignée pour effectuer une évaluation complémentaire du CAF, avec pour objectif principal d'établir avec le plus d'exactitude possible le pourcentage de personnes peu qualifiées ayant accès au CAF.

Le Département de l'instruction publique (DIP), chargé de mettre en place cette étude, a choisi votre institut de recherche pour mener à bien cette analyse. Par conséquent, j'ai le plaisir de vous adresser ce mandat qui a été complété par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques et dûment signé par mes soins.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, je vous adresse, Monsieur le Directeur, mes meilleurs messages.

Frédéric Wittwer

Annexe mentionnée



Genève, le 30 avril 2007

MANDAT SUR LE DISPOSITIF DU CHEQUE ANNUEL DE FORMATION

Considérant

- Les conclusions du rapport de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques du 17 octobre 2006, concernant l'accès des publics faiblement qualifiés au dispositif du chèque annuel de formation ;
- Les chiffres produits par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue dans ses rapports annuels sur les demandes déposées pour l'obtention du chèque annuel de formation ;
- L'écart important existant entre ces données, compte tenu qu'il s'agit de bases différentes et se référant à des ensembles différents (pour la Commission externe d'évaluation des politiques publiques : il s'agit de personnes bénéficiaires ; pour l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue : il s'agit de demandes) ;
- L'échange de correspondance au sujet de cet écart entre les parties (cf. lettre de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue du 3 octobre 2006 ; réponse de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques du 16 octobre 2006 ;
- L'intervention du Conseil central interprofessionnel du 12 décembre 2006 auprès du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour donner des explications sur cet écart.

Le Département de l'instruction publique du canton de Genève mandate l'Institut de recherche et de documentation pédagogique pour exécuter le mandat suivant :

Mandat

- Analyser les données sur lesquelles se fondent le rapport de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques et ses conclusions au sujet de la proportion des bénéficiaires du dispositif du chèque annuel de formation, dont le plus haut niveau de formation achevé est celui de la scolarité obligatoire, en particulier :
 - Le rapport technique « Les demandes relatives au chèque annuel de formation enregistrées dans la base de données du CAF - 22 décembre 2005 » ;
 - Le rapport de tableaux des résultats du sondage effectué par l'institut Link auprès d'un échantillon de bénéficiaires ayant reçu au moins un chèque entre 2001 et 2004.
- Analyser les rapports d'activité annuels de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, ainsi que les données et la méthode utilisée pour les recueillir, notamment celles qui concernent la proportion des bénéficiaires du dispositif du chèque annuel de formation, dont le plus haut niveau de formation achevé est celui de la scolarité obligatoire, se prononcer sur leur pertinence ;
- Expliquer les raisons pour lesquelles existent des écarts de pourcentage pour les données concernant les bénéficiaires du dispositif du chèque annuel de formation dont le plus haut niveau de formation achevé est celui de la scolarité obligatoire ;

- Déterminer quelles données existantes dans la base de données de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, permettent de définir le taux de personnes dont le plus haut niveau de formation achevé est celui de la scolarité obligatoire et qui ont obtenu et utilisé au moins un chèque annuel de formation (années 2001 à 2004 incluses) ;
- Faire toute proposition pouvant le cas échéant améliorer le système actuel de recueil des données par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue en matière d'information sur le taux de bénéficiaires du chèque annuel de formation dont le plus haut niveau de formation achevé est celui de la scolarité obligatoire.

Exécution du mandat

- Le mandataire est libre d'organiser ses travaux de la manière qu'il juge adéquate. Toutefois, il rencontre au moins une fois chacune des parties (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, Commission externe d'évaluation des politiques publiques) au cours d'un entretien. Il a accès à toutes les données en provenance de l'administration cantonale genevoise (y compris les données du sondage LINK et celles de la CEPP, excepté les entretiens confidentiels) et est soumis au secret de fonction ;
- Il présente ses conclusions sous la forme d'un rapport et d'un résumé.

Rémunération

Les émoluments s'élèvent à Fr. 13'680.- (treize mille six cent huitante) calculés selon une estimation forfaitaire de 19 jours à Fr. 720.- (sept cent vingt).

Délai pour l'exécution du mandat

Le rapport est à rendre au Département de l'instruction publique d'ici le 30 juin 2007.



Frédéric Wittwer

Monsieur Frédéric Wittwer
Secrétaire général du DIP
Case postale 3925
1211 Genève 11

Neuchâtel, le 11 mai 2007
Réf.: /lege

mandat sur le dispositif du chèque annuel de formation (CAF)

Monsieur le secrétaire général,

Votre courrier du 30 avril nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous avoir confié le mandat sus-mentionné.

Le mandat dans la forme où vous venez de nous l'envoyer est issu, en grande partie, des échanges que nous avons eus avec M. G. Evequoz, afin d'en assurer la cohérence interne. Cependant, dans sa version finale quelques menues modifications pourraient prêter à confusion, voire se situer en dehors de nos possibilités. De ce fait, nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

- Sous le terme "analyser les données", nous entendons uniquement une brève analyse des variables utilisées et non pas un nouveau calcul des données. En effet, nous jugeons peu probable des erreurs de traitement dans les analyses en question. Si toutefois des soupçons d'erreurs de traitement devaient apparaître, nous en informerions le Conseil d'Etat qui décidera si, et à quelles conditions, il entend clarifier la situation. Par conséquent, le calcul des données ne fait pas partie du présent mandat.
- Dans nos échanges avec vos services, le délai du 30 juin a été retenu sur la base de l'hypothèse d'un travail de trois mois commençant début avril. Le mandat étant attribué un mois et demi plus tard, nous ne pouvons nous y tenir. Ainsi, et compte tenu de la pause estivale, il ne nous sera pas possible de déposer notre rapport avant mi-septembre.
- Dans le cadre de l'exécution du mandat, nous vous informons que nous prévoyons d'adresser des questions ponctuelles à chacune des parties, auxquelles nous souhaitons obtenir des réponses écrites. Nous planifierons l'entretien en fin de mandat, pour permettre aux parties d'exprimer leurs considérations.

Nous espérons que ces ajustements n'entraveront pas le bon déroulement du projet et que vous pourrez les prendre en compte. Sans nouvelles de votre part, nous débiterons les travaux sans tarder dans le cadre du mandat et des précisions ci-dessus. Pour tout renseignement, nous nous tenons volontiers à votre disposition.

En vous réitérant nos remerciements pour la confiance témoignée à notre Institut, nous vous prions de recevoir, Monsieur le secrétaire général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Matthis Behrens
directeur



DIP - SG
Case postale 3925
1211 Genève 3

Institut de recherche et de documentation
pédagogique - IRDP
Monsieur
Matthis Behrens
Directeur
Case postale 556
2002 Neuchâtel

N/réf. : FW/301277-2007/53964/GEv
V/réf. : ege

Genève, le 30 mai 2007

Concerne : Mandat sur le dispositif du chèque annuel de formation

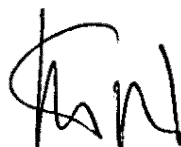
Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 11 mai 2007 m'est bien parvenu et je vous remercie d'avoir pris l'initiative de me communiquer vos observations concernant ce mandat.

Sur le premier point, je partage tout à fait votre interprétation du terme "analyser les données". Pour le moment, il ne s'agit pas de refaire les calculs, mais de bien mettre en évidence ce que reflètent les chiffres transmis par l'administration et par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques. Il appartiendra effectivement au Conseil d'Etat de décider, sur la base de votre analyse, des suites qu'il entend donner.

Pour les deux autres points, je n'ai pas de remarques particulières et je vous laisserai mener ce mandat conformément aux modalités et au planning que vous vous êtes fixés.

Dans l'attente des résultats de vos travaux, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes meilleurs messages.



Frédéric Wittwer

Monsieur Grégoire Evéquoz
Directeur général
Office pour l'orientation, la formation
professionnelle et continue
rue Prévot-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

Neuchâtel, le 22 mai 2007
Réf.: /ege

Dispositif du chèque annuel de formation – mandat

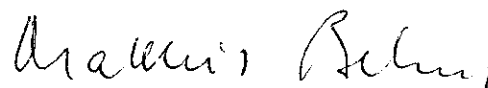
Monsieur,

Suite au mandat sur le dispositif du chèque annuel de formation du 30 avril 2007, que l'Institut de recherche et de documentation pédagogique a reçu du Département de l'Instruction publique de la République et Canton de Genève, nous avons besoin de quelques informations, que nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir, soit :

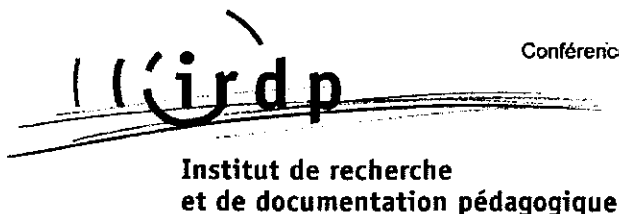
- 1) La base de données SAEA au 31.12.2004, telle qu'elle été fournie à la Commission d'évaluation externe des politiques publiques du Canton de Genève, avec une explication détaillée pour chaque variable.
- 2) Les variables de cette base de données qui ont été utilisées pour obtenir les résultats concernant le "Nombre total des demandes acceptées" et qui figurent dans vos rapports annuels, ainsi que le "Nombre total de demandes et nombre total de demandes acceptées" dont les chiffres sont repris dans le *Rapport 2005*, Annexe 1, page 3.

Mme Alina Matei (tél. 032.889.86.11; Alina.Matei@irdp.ch), chargée du dossier, se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleures.



Matthias Behrens
directeur



Madame la Présidente
Gabriella Bardin Arigoni
Commission externe d'évaluation
des politiques publiques
Case postale 3937
1211 Genève 3

Neuchâtel, le 22 mai 2007
Réf.: MBE /ege

Dispositif du chèque annuel de formation – mandat

Madame la Présidente,

L'Institut de recherche et de documentation pédagogique à Neuchâtel a reçu du Département de l'instruction publique de la République et Canton de Genève le *Mandat sur le dispositif du chèque annuel de formation* du 30 avril 2007. Pour remplir les termes de ce mandat, nous avons besoin d'un certain nombre d'informations, que nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous fournir, soit :

1. La taille de la population (l'univers) de l'enquête menée auprès des bénéficiaires du dispositif du chèque annuel de formation effectuée par l'Institut LINK en 2006. En effet, le rapport de l'Institut Link *Évaluation du chèque annuel de formation. Bénéficiaires et Ayants droit*, projet id. numéro 5.3144, indique dans la fiche technique à la page 7, sans aucune précision chiffrée :
"Univers: Personnes ayant bénéficié du CAF depuis sa création et jusqu'au 31.12.04".
2. Dans le même rapport, à la page 4, en faisant référence aux bénéficiaires du chèque annuel de formation :
 - La ou les questions utilisées pour calculer les pourcentages concernant les catégories du "Niveau scolaire le plus élevé".
 - L'indication exacte de la manière dont ces questions ont été utilisées pour obtenir les catégories précisées dans le rapport ("Aucune formation achevée", "Obligatoire", "Degré secondaire II", "Degré tertiaire professionnel supérieur", "Degré tertiaire Hautes Écoles", "Autres/NSP") et dont elles ont été recodées pour obtenir les pourcentages indiqués à la page 4.
 - Le pourcentage des personnes dans chaque catégorie "Autres" et "NSP", prises séparément. Le document indique un pourcentage total de 4.1% pour la catégorie "Autres/NSP".

IRDP - Neuchâtel

3. Le nombre de personnes qui ont bénéficié de la traduction du questionnaire du sondage Link. En effet, dans la lettre du 16 octobre 2006 que vous avez adressée à M. Grégoire Evéquoz, Directeur de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, en votre qualité de Présidente de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques, nous pouvons lire à la page 2 : "les enquêteurs de l'Institut Link étaient en mesure d'explicitier les questions en cinq langues : français, italien, portugais, espagnol et anglais".
4. La base de données avec les réponses des bénéficiaires du chèque annuel de formation au sondage effectué par l'Institut Link et dont les résultats ont été utilisés pour réaliser le rapport de cet Institut.
5. La base de données SAEA (bénéficiaires du chèque annuel de formation depuis sa création jusqu'au 31.12.2004), qui a été utilisée pour obtenir les résultats du rapport "Les demandes relatives au chèque annuel de formation" du 22 décembre 2005, dont les auteurs sont C. Bologna et A. Schoenenberger.

Mme Alina Matei (tél. 032.889.86.11; Alina.Matei@irdp.ch), chargée du dossier, se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Matthis Behrens
directeur



Commission externe d'évaluation
des politiques publiques
Rue du Stand 20 bis
CP 3937
1211 Genève 3

Recommandée

Monsieur Matthis Behrens
Directeur
Institut de recherche et de documentation
pédagogique (IRDH)
Case postale 5562
2002 Neuchâtel

Genève, le 29 mai 2007

Concerne : Dispositif du chèque annuel de formation (CAF) - mandat

Monsieur,

Vous courrier du 22 courant m'est bien parvenu. C'est bien volontiers que nous répondons à vos questions. Toutefois, comme le précise le mandat confié par le Département de l'instruction publique, nous estimons indispensable de vous rencontrer, afin notamment de développer certains points relatifs à nos données et, partant, à nos résultats.

Concernant les réponses à vos questions :

1. La taille de la population (l'univers) de l'enquête menée auprès des bénéficiaires du chèque annuel de formation (CAF), effectuée par l'institut Link entre novembre et décembre 2005, est de 5'850 personnes.
2. Pour éclairer certains points de la page 4 du rapport de l'institut Link *Évaluation du chèque annuel de formation. Bénéficiaires et Ayants droit* auquel vous vous référez :

- Les questions utilisées pour calculer les pourcentages concernant les catégories du « Niveau scolaire le plus élevé » se trouvent dans l'annexe du rapport de Link en votre possession. Il s'agit des questions <00800> et <00850> du questionnaire aux bénéficiaires du CAF. Nous les joignons à la présente.

A cette occasion, nous rappelons qu'il s'agit des mêmes questions que celles utilisées lors de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), menée sous l'égide de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

- Afin de savoir comment ces questions ont été utilisées, pour obtenir les catégories précisées dans le rapport, et comment elles ont été recodées, pour obtenir les différents pourcentages, nous joignons l'explication des « breaks » que Link nous a remis (cf. page 3 des explications des « breaks »).
 - Le pourcentage des « Autres » est de 4 % et des « NSP » est de 0.1 %. Nous vous transmettons en annexe le tableau de données correspondant (cf. page 68 du rapport de tableaux).
3. Nous tenons à souligner que le questionnaire du sondage n'a pas été traduit en différentes langues, comme pourrait le laisser comprendre votre question. En revanche, comme vous avez précisément retranscrit nos propos, selon le contrat passé avec Link, les enquêteurs devaient être en mesure d'expliquer en cinq langues les questions (français, italien, espagnol, portugais et anglais), mais il ne leur était pas demandé de conduire des interviews complètes dans une autre langue. Lors de la réalisation du sondage, Link a rajouté le turc.

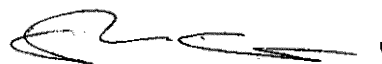
La question <00870> du questionnaire prévoyait qu'une personne interviewée rencontrant des difficultés de compréhension avec le français, puisse être rappelée par un enquêteur parlant sa langue (cf. document annexé « 53140 Questions langue »). Link nous a indiqué qu'aucun répondant n'a dû être rappelé par un autre enquêteur.

Cela étant, les langues susmentionnées sont fréquemment parlées par les enquêteurs de Link : 25 % des effectifs actuels (soit 200 personnes) sont capables d'argumenter et de conduire une interview en italien, 15 % en espagnol, 8 % en portugais, 4 % en anglais et 1 % en turc. Selon Link, il est envisageable que, dans un certain nombre d'interviews, des explications aient été directement données par les enquêteurs, sans qu'il ait été nécessaire de faire le changement de langue prévu à la question <00870>.

A noter que 23 personnes ont été exclues au début de l'interview du fait qu'elles étaient incapables d'y répondre pour des questions de langue. Ces personnes n'ont pas été comptabilisées dans les répondants à l'étude.

4. La base de données avec les réponses des bénéficiaires du CAF au sondage effectué par Link figure sur le CD Rom ci-joint.
5. Nous avons reçu du SAEA une base de données Access qui a été transformée en Excel par nos soins. C'est cette base Excel qui a été utilisée pour obtenir les résultats du rapport « Les demandes relatives au chèque annuel de formation » du 22 décembre 2005 (auteurs C. Bologna et A. Schönenberger) et qui est aussi enregistrée sur le CD Rom ci-joint. Nous attirons votre attention que la base a ensuite été retravaillée. Elle a notamment subi un toilettage, afin d'éliminer les données non fiables, ainsi que des corrections après vérifications auprès du SAEA. Selon votre besoin, nous tenons également cette base de données à votre disposition. Toutefois, sa transmission impliquerait des explications à vous donner de vive voix.

Dans l'attente d'une prochaine rencontre et en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.



Gabriella Bardin Arigoni
Présidente

- Annexes :**
- Questions <00800> et <00850> aux bénéficiaires du CAF interrogés par Link entre novembre et décembre 2005
 - Page 3 de l'explication des « breaks » remis par que Link
 - Tableau comprenant les données de la réponse à la question « Quelle est la formation la plus élevée que vous ayez achevée avec l'obtention d'un certificat ou diplôme » ? (page 68 du rapport de tableaux)
 - Document « 53140 Questions langue »
 - CD Rom avec les données mentionnées aux points 4 et 5

CEPP

CAF - Bénéficiaires

15 Mar 06
No. d'Enq.: 53144 / us1
Page 68

QUESTION 8.00: Quelle est la formation la plus élevée que vous avez achevée avec l'obtention d'un certificat ou diplôme?

	NIVEAU SCOLAIRE LE PLUS ELEVÉ										NOMBRE DE CAF OBTENUS			PERIODE OB- TENTION CAF		PERCEPTION MONTANT CAF			DROIT AU CAF		
	TOTAL	ÉCOLE GATOIRE	NIVEAU SECOND- AIRE II		NIVEAU SUPER- PROF	NIVEAU MECOLE	NIVEAU SUPER- UNIV.	NIVEAU AUCUNE	OBLI- GATOIRE	ET AUCUNE	1	2	3 ET PLUS	PLUS QUE 1	SUR UNE ANNEE	SUR PLUS- IEURS ANNEES	SUFFI- SANT	TROP ELEVÉ	PAS ASSEZ ELEVÉ	ONT ENCORE DROIT	N'ONT PLUS DROIT
			PRO	GENE																	
BASE (100 %)	604	50	206	87	60	166	10	60	383	170	47	217	415	189	351	8	200	355	78		
Ecole obligatoire	50	8.3%	50	-	-	-	-	50	32	12	6	18	35	14	28	-	19	30	3		
Form. profess. élémentaire	24	-	24	-	-	-	-	-	17	6	1	7	17	7	11	-	7	16	3		
Apprentissage	131	-	131	-	-	-	-	-	92	28	9	37	99	32	83	1	40	76	14		
Ec. prof./métier à plein t.	19	-	19	-	-	-	-	-	11	6	2	8	13	6	13	-	5	12	2		
Maturité professionnelle	32	-	32	-	-	-	-	-	17	10	4	14	20	12	19	-	10	16	6		
Ecole de degré diplôme ou de	24	-	24	-	-	-	-	-	17	10	4	14	20	12	19	-	10	16	6		
Gymnase/college. éc. normale	63	-	63	-	-	-	-	-	40	18	4	22	44	19	41	1	16	43	5		
Form. profess. sup avec	12	-	12	-	-	-	-	-	6	5	1	6	8	4	7	-	4	7	1		
Ecole technique ou prof.	19	-	19	-	-	-	-	-	7	8	4	12	7	12	11	-	5	12	2		
Ec. prof. sup./technicum/ETS	29	-	29	-	-	-	-	-	18	4.7%	8.5%	5.5%	9	9	16	2	10	19	4		
Université, Haute école	166	-	166	-	-	-	-	-	5.2%	4.7%	2.7%	4.1%	4.8%	4.8%	4.6%	25.0%	5.0%	5.1%	5.1%		
Autres	24	-	24	-	-	-	-	-	25.1%	32.9%	29.8%	32.3%	25.5%	31.7%	23.9%	50.0%	33.5%	34.6%	27		
AUCUNE formation achevée	10	-	10	-	-	-	-	-	18	5	1	6	18	6	15	-	8	12	6		
Ne sait pas/pas de réponse	1	-	1	-	-	-	-	-	4.7%	2.9%	2.1%	2.8%	4.3%	3.2%	4.3%	-	4.0%	7.7%	7.7%		
	0.2%	-	0.2%	-	-	-	-	-	1.6%	2.4%	-	1.8%	1.4%	2.1%	1.7%	-	1.5%	4	2		
		-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-		

Chèque annuel de formation - sondage auprès des bénéficiaires du CAF
--

Questions posées sur le niveau de la formation (Sondage Link)

<00800>

Quelle est la formation la plus élevée que vous avez achevée avec l'obtention d'un certificat ou diplôme ?

#2

#e

- | | |
|--|--|
| <01> Ecole obligatoire | <13> Ecole technique ou prof.
(2 ans pl.tps/3 ans t. part) |
| <02> Form. profess. élémentaire | <14> Ec. prof. sup./technicum/ETS
(3 ans pl.tps/4 ans t.part) |
| <03> Apprentissage (niveau CFC) | <15> Université, Haute école
(lic., doct., post-grade) |
| <04> Ec. prof./métiers à plein t. | |
| <05> Maturité professionnelle | |
| <06> Ecole de degré diplôme ou de culture générale(éc. d'adm.) | |
| <07> Gymnase/collège, éc. normale études pédag., baccalauréat | <95> Autres |
| <08> Stage ménager | ----- |
| <12> Form. profess. sup avec maîtrise, brevet fédéral | <98> AUCUNE formation achevée |
| | <99> Ne sait pas/pas de réponse |

<00850>

Avez-vous suivi une formation ou une école après votre scolarité obligatoire ?

#2

#e

- | | |
|--|---|
| <01> Ecole obligatoire inachevée | <07> 2 à 3 ans: Ecole de formation générale (EDD, éc. d'adm.) |
| <02> N'a terminé que l'école obligatoire | <08> Gymnase/collège, baccalauréat/école normale/études pédag. |
| <03> Form. profess. élémentaire (entreprise + école) | <09> - 1 an: Ec. commerciale/de form.général/stage ménager (au pair), séjour linguistique |
| <04> Apprentissage (niveau CFC) | ----- |
| <05> 2 à 3 ans: Ecole profess. à plein temps (éc. sup. de commerce, ateliers profess.) | <95> Autres |
| <06> Maturité professionnelle | <99> Ne sait pas/pas de réponse |

53140 QUESTIONS LANGUE – VOIR FLOWCHART V11.

EDP : Question a Tous a placer après la <008.50>

<008.70>

GIOVANNI :

POUR LES CODES 1 à 7, LES DONNEES DES QUESTIONS <001.00> à <008.70> DOIVENT ÊTRE SAUVEGARDEES..

POUR LES CODES 1 à 5, L'INTERVIEW DEVRA REPRENDRE A LA QUESTION <009.00> LORS DU RAPPEL. LES DONNES DU PREMIER ET 2^{ème} APPEL ETANT FUSIONNEES AU DP.

ENQ : Si vous voyez que le répondant à des problèmes importants pour comprendre et répondre aux questions, proposez de le rappeler et utilisez les codes ci-dessous.

ENQ : Attention il s'agit de faire rappeler la personne par un enquêteur qui pourra expliquer quelques termes dans l'autre langue, en aucun cas de faire l'interview dans la langue maternelle du répondant.

- <1> faire rappeler par ENQ parlant l'anglais,
- <2> faire rappeler par ENQ parlant le portugais,
- <3> faire rappeler par ENQ parlant l'espagnol,
- <4> faire rappeler par ENQ parlant l'italien,
- <5> faire rappeler par ENQ parlant le turc,
- <6> Problème mais ne parle aucune des langues ci-dessus.
- <7> Ne comprend pas du tout le français

PRENDRE RV UK
 PRENDRE RV P
 PRENDRE RV E
 PRENDRE RV I
 PRENDRE RV T
 STOP INTER
 STOP INTER

 <8> AUCUN PROBLEME L'INTERVIEW PEUT CONTINUER

Libellé 1	Libellé 2	Code
Niveau scolaire le plus élevé	Ecole obligatoire	Code 01 à Q.<00800>
	Niveau secondaire II Pro	<formation professionnelle élémentaire> ou <apprentissage> ou <école professionnelle/métiers à plein temps> ou <maturité professionnelle> ou <stage ménager> à Q.<00800>
	Niveau secondaire II Génér.	<école de degré diplôme ou de culture générale> ou <gymnase/collège, école normale, étude pédagogique, baccalauréat> à Q.<00800>
	Niveau supérieur prof	<formation professionnelle supérieure avec maîtrise, brevet fédéral> ou <école technique ou professionnelle (2 ans plein temps/3 ans temps partiels)> ou <école professionnelle supérieure, technicum, ETS (3 ans plein temps, 4 ans temps partiel)> à Q.<00800>
	Niveau supérieur uni, H. école	Code 15 à Q.<00800>
	Aucune formation achevée	Code 95 à Q.<00800>
	Obligatoire + aucune	<École obligatoire> ou <aucune formation achevée> à Q.<00800>
Nombre de CAF obtenus	1	Voir Q.<00900>
	2	Voir Q.<00900>
	3 et plus	Voir Q.<00900>
	Plus que 1	Voir Q.<00900>
Période obtention CAF	Sur une année	Une seule année mentionnée à Q.<01000>
	Sur plusieurs années	Plusieurs années mentionnées à Q.<01000>
Perception montant CAF	Suffisant	Code <1> à Q.<03400>
	Trop élevé	Code <2> à Q.<03400>
	Pas assez élevé	Code <3> à Q.<03400>
Droit au CAF	Ont encore droit	Code 1 à Q.<05900>
	N'ont plus droit	Code 2 à Q.<05900>
Habitue de formation	Se formait avant CAF	Code <1> à Q.<05400>
	Ne se formait pas avant CAF	Code <2> à Q.<05400>
	Se formeront après le CAF	Code <1> à Q.<06300> ou à Q.<06400>
	Se forment occ. par autre moyen	Participants à <congrès> et/ou <séminaire> et/ou <conférences> et/ou <lectures spécialisées> et/ou <programmes d'enseignement à distance> et/ou <formation à l'intérieur de l'entreprise> à Q.<06800>



Institut de recherche
et de documentation pédagogique

Mme Gabriella Bardin Arigoni,
Présidente de la Commission externe
d'évaluation des politiques publiques
M. Grégoire Evequoz,
Directeur de l'Office pour l'orien-
tation, la formation professionnelle
et continue

Neuchâtel, le 3 septembre 2007
Réf.: EPA /ege

version préliminaire du rapport CAF (chèque annuel de formation)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Arrivés au terme de notre mandat, nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint en avant-première notre rapport dans sa version préliminaire, afin que vous puissiez en prendre connaissance avant sa remise officielle au mandataire. Ce mandat nous a été confié le 30 avril 2007 par le secrétaire général du Département de l'instruction publique de la République et canton de Genève, M. Frédéric Wittwer, afin d'établir la proportion des personnes peu qualifiées ayant eu accès au dispositif du chèque annuel de formation entre 2001 et 2004.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir d'éventuelles clarifications et recevoir les remarques que vous souhaiteriez formuler. Sans nouvelles de votre part d'ici le 12 septembre, nous considérerons que vous n'estimez pas nécessaire d'avoir un échange avec nous à propos de ce rapport. Au cas où vous souhaiteriez exprimer vos considérations nous les joindrons sous forme d'annexe au rapport final.

En vous remerciant par avance de la confiance témoignée, nous vous prions de recevoir, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Matthis Behrens
directeur

Copie à M. F. Wittwer, secrétaire général du DIP, Genève



OFPC
Direction générale
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

IRDP - Institut de recherche et de
documentation pédagogique
Monsieur Matthis Behrens
Directeur
Faubourg de l'Hôpital 43
Case postale 54
2007 Neuchâtel

N/réf. : GEV/AMB
V/réf. :

Genève, le 13 septembre 2007

Concerne : votre rapport d'expertise du chèque annuel de formation

Monsieur le Directeur,
Cher Monsieur,

La direction générale de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) a pris connaissance avec attention de la version préliminaire du rapport d'expertise du chèque annuel de formation et vous remercie de l'avoir préalablement consultée.

A la lecture de ce rapport, rédigé de façon très claire et concise, nous constatons que l'IRDP a pu apporter des éléments de réponse aux demandes formulées dans le mandat donné par M. Frédéric Wittwer, secrétaire général du Département de l'instruction publique.

Sur l'un des principaux éléments de clarification souhaités, c'est-à-dire les différences de pourcentage de personnes peu qualifiées apparaissant dans les rapports de l'OFPC et l'étude Link, nous observons que les écarts relevés ne sont pas imputables aux seules incohérences de la base de données de l'OFPC. En effet, il ressort de votre analyse que la notion de niveau de formation prise en compte n'est pas la même. Lorsque vous évitez une partie de ces incohérences et que vous comptabilisez les personnes sur la même base, cet écart diminue considérablement. Le pourcentage estimé de personnes peu qualifiées est alors de 18,57% pour l'OFPC et de 17,55% pour la base Link. Pour rappel, les estimations de l'OFPC faisaient état de 20,41%. Ce sont des données importantes qui devraient figurer de manière plus explicite dans le résumé de votre rapport.

Vous avez également énoncé toute une série de propositions pour améliorer la qualité de la base de données de l'OFPC. Elles sont, dans leur ensemble, facilement réalisables. Certaines sont déjà mises en œuvre, alors que d'autres le seront dans un avenir proche.

J.

L'accès des publics peu qualifiés à des dispositifs de formation continue constitue un enjeu majeur pour les politiques publiques. Toute information concernant ce thème est donc particulièrement sensible et les clarifications apportées ne pourront, à terme, que favoriser les discussions sur les nécessaires aménagements du dispositif actuel du chèque annuel de formation.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Grégoire Evéquoz
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name Grégoire Evéquoz.

Copie : M. Frédéric Wittwer, secrétaire général du Département de l'instruction publique



Commission externe d'évaluation
des politiques publiques
Rue du Stand 20 bis
CP 3937
1211 Genève 3

Monsieur Matthis Behrens
Directeur
Institut de recherche et de documentation
pédagogique (IRDP)
Case postale 5562
2002 Neuchâtel

Genève, le 28 septembre 2007

Concerne : Chèque annuel de formation (CAF) - mandat du Département de l'instruction publique du canton de Genève - version préliminaire du rapport d'expertise de l'IRDP (août 2007)

Monsieur le Directeur,

Je tiens à vous remercier pour l'entretien du 24 septembre dernier, au cours duquel nous avons pu échanger sur la version préliminaire du rapport d'expertise réalisé par votre institut (version d'août 2007), suite au mandat que vous avez reçu du Département de l'instruction publique (DIP) du canton de Genève. Nous avons ainsi mieux compris les considérations sous-jacentes à vos travaux. Comme convenu lors de cette rencontre, nous vous faisons part ci-après de nos remarques. Nous avons pris bonne note que notre courrier sera annexé à la version finale de votre rapport.

Nous exprimons notre satisfaction sur les deux principales conclusions auxquelles vous parvenez :

- **Vous confirmez que la base de données de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), que vous avez examinée, n'est pas fiable** pour répondre en particulier à la question du pourcentage de personnes faiblement qualifiées qui ont bénéficié du CAF entre 2001 et 2004.
- **Vous relevez que les résultats du sondage réalisés par Link, sur lesquels s'appuie notre évaluation, ont été obtenus dans les règles de l'art et qu'ils sont fiables.**

Sur la base de vos propres calculs, vous estimez que le pourcentage de personnes faiblement qualifiées (c'est à dire n'ayant achevé aucune formation ou ayant achevé seulement l'école obligatoire), qui ont obtenu au moins une fois un CAF entre 2001 et 2004, se situe avec une probabilité de 0.95 dans l'intervalle [6.95 % ; 11.32 %]. Vous confirmez donc l'ordre de grandeur de nos propres résultats concernant la proportion de personnes faiblement qualifiées qui ont bénéficié du CAF.

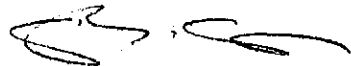
/./

Lors de notre entretien, nous avons cependant exprimé plusieurs réserves concernant la troisième partie de votre rapport (pages 17-18) qui, en réponse à l'une des questions du mandat, propose une **démonstration chiffrée pour expliquer les différences de résultats** entre ceux fournis par l'OFPC et ceux issus de l'enquête de Link. **Nos principales objections portent sur les aspects suivants :**

- vos estimations reposent sur les données de l'OFPC que vous considérez vous-même comme non fiables ;
- vos estimations ont été élaborées à partir d'hypothèses qui ne sont pas suffisamment explicitées pour pouvoir comprendre votre cheminement logique. En retenant d'autres hypothèses, les résultats obtenus quant à la proportion « possible » de personnes faiblement qualifiées, parmi les bénéficiaires du CAF, seraient différents ;
- bien que « non contrôlable d'un point de vue statistique », votre raisonnement vous amène à la conclusion qu'il est possible d'uniformiser les deux sources de données (OFPC et Link) et que le nombre de personnes faiblement qualifiées est peut-être plus élevé qu'il n'y paraît au premier abord.

En fonction de ce qui précède, et en nous plaçant dans le contexte des exigences des méthodes évaluatives, nous vous confirmons que nous ne partageons pas l'analyse effectuée dans cette partie de votre rapport. Nous nous permettons de mettre **en annexe nos remarques méthodologiques**, dont nous vous avons fait part lors de notre entretien.

En vous vous remerciant pour votre travail et votre disponibilité, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.



Gabriella Bardin Arigoni
Présidente

Annexe ment.

Annexe

Remarques méthodologiques de la CEPP sur le raisonnement retenu dans la troisième partie de la version intermédiaire du rapport de l'IRDP :

Votre tentative d'expliquer les différences de résultats repose sur plusieurs hypothèses, concernant les données de l'OFPC, qui ne sont pas explicitées ou qui le sont insuffisamment :

- 1. Les personnes qui n'ont fait qu'une seule demande de CAF (ou qui ont donné une seule réponse) sont considérées comme ayant répondu de façon exacte à la question du niveau de formation, malgré le fait qu'un certain nombre de réponses fausses a été identifié.**

Dans le tableau 10 de votre rapport (page 17), vous écarterez à juste titre les demandes émanant de personnes qui ont donné des réponses différentes pour leur niveau de formation (soit 214) dans la base de données de l'OFPC. Vous ne gardez ainsi que les demandes qui proviennent de personnes donnant la même réponse ou qui n'ont donné qu'une réponse. Dès lors, vous supposez que les personnes qui n'ont répondu qu'une seule fois à la question du niveau de formation (soit la plupart des personnes ayant bénéficié d'un CAF entre 2001 et 2004) ont répondu de façon exacte.

Il s'agit cependant d'une hypothèse fragile, puisque nous avons établi que, pour les personnes qui ont répondu plusieurs fois à la question sur le niveau de formation, presque un tiers fournissaient des réponses incohérentes. Sur cette base, il nous semble statistiquement peu pertinent de tenter une quelconque réconciliation de données. L'exercice nous paraît encore plus contestable si vous excluez que, parmi les personnes n'ayant donné qu'une réponse, certaines aient pu répondre de façon erronée. Ces remarques sont valables pour le tableau 11 (cf. page 17).

- 2. Dans vos calculs, des personnes ayant donné des réponses contradictoires, à savoir exercer une profession qui nécessite une formation professionnelle post-obligatoire (ex. menuisier, charpentier) et n'avoir atteint qu'un niveau de formation « scolarité obligatoire », ont été prises en compte.**

Dans votre rapport, vous démontrez l'existence d'incohérences dans la base de données de l'OFPC, entre les réponses données pour le dernier niveau de formation achevé et la profession exercée. Vous faites état d'« au moins 115 demandes » incohérentes, soit pas moins de 11.5%. Vous en avez exclu certaines (au nombre de 115), mais laissé d'autres relatives à des professions telles que menuisier ou charpentier etc., qui auraient dû être également retirées (cf. version intermédiaire de votre rapport, pages 9 et 10). Le nombre de demandes présentant des incohérences est donc plus élevé que 115.

Toutefois, dans la troisième partie de votre rapport (cf. page 17), vous ne rappelez pas ce constat et vous reprenez, parmi les personnes qui pourraient se situer dans la catégorie « scolarité obligatoire », un certain nombre qui déclarent exercer une profession qui est en contradiction avec le dernier niveau de formation achevé, pour obtenir finalement le nombre de 793. Ainsi, par hypothèse, vous les traitez comme si elles avaient répondu de façon exacte, alors qu'une proportion d'incohérences supérieure à 11.5% nous semble un seuil bien trop élevé pour envisager une telle hypothèse.

- 3. La proportion de 18.57 % de personnes se situant dans la catégorie « scolarité obligatoire », est également appliquée par hypothèse à l'ensemble des personnes qui n'ont pas répondu à la question sur le niveau de formation.**

Selon le tableau 11 (cf. page 17), vous reprenez finalement le nombre de 4282 personnes qui ont donné une réponse pour leur niveau de formation¹. Parmi elles, vous en identifiez 793 qui

¹ Et non une même réponse, puisque plus de la moitié des personnes n'a déposé qu'une demande et que certaines, ayant obtenu deux CAF ou plus, n'ont donné qu'une réponse.

pourraient se situer dans la catégorie « scolarité obligatoire ». Vous parvenez ainsi à une proportion de 18.57 %. Vous faites ici l'hypothèse que la structure des niveaux de formation de ces 4282 personnes est identique à celles des 1503 personnes qui n'ont pas répondu à la question sur le niveau de formation. Autrement dit, vous faites l'hypothèse que la proportion de 18.57 % de personnes se situant dans la catégorie « scolarité obligatoire » est également valable pour les personnes qui n'ont pas répondu à cette question. Compte tenu du nombre d'incohérences relevées aux points 1 et 2 (cf. ci-dessus) et du nombre de non-réponses, il aurait fallu articuler un chiffre en indiquant une marge d'erreur.

Votre raisonnement s'appuie explicitement sur une seule hypothèse, à savoir que le niveau « scolarité obligatoire » figurant dans les rapports de l'OFPC pourrait correspondre aux niveaux « aucune formation achevée », « école obligatoire », « formation professionnelle élémentaire », « autres », « ne sait pas / pas de réponse » tous confondus dans la fiche technique de l'institut Link (cf. page 17). Ce faisant, vous faites certains choix parmi d'autres envisageables :

4. **Les personnes titulaires d'une attestation fédérale de formation élémentaire sont traitées comme si elles avaient toutes répondu au questionnaire de l'OFPC et toutes indiqué qu'elles avaient seulement atteint le niveau de « scolarité obligatoire ».**

Dans la façon de traiter les personnes au bénéfice d'une attestation fédérale de formation élémentaire, vous excluez, par exemple, l'hypothèse que ces personnes auraient pu tout simplement ne pas répondre à cette question, lors de leur demande de CAF, parce qu'elles ne parvenaient pas à se situer dans les choix de réponses possibles du formulaire de l'OFPC². Cette autre possibilité existe pourtant, puisque la réponse à la question est facultative.

5. **Les personnes qui ont répondu « autres » sont considérées comme ayant un faible niveau de qualification, malgré les informations issues du sondage.**

Parmi les personnes qui ont répondu « autres » au questionnaire de Link, il apparaît notamment que 16 sur 24 sont de langue étrangère et que les personnes de langue étrangère sont surreprésentées de façon significative à cette question. Comme les enquêteurs de Link étaient en mesure d'explicitier les niveaux de formation en les faisant correspondre à un certain nombre d'années de scolarité et à des niveaux de scolarité, ceci en différentes langues étrangères, on peut aussi supposer que ces personnes se sont formées ailleurs et n'ont pas réussi à se situer parmi les titres et/ou la structure du système suisse de formation.

6. **Vous reprenez les personnes qui ont répondu « ne sait pas / pas de réponse » au sondage Link (soit 0.33 % des personnes interrogées), parmi celles qui ont un faible niveau de qualification.**

Cependant, pour votre comparaison, vous excluez des calculs sur les données de l'OFPC, un nombre proportionnellement bien plus important de personnes qui n'ont pas donné de réponse à cette question (soit 25.53 % selon vos résultats).

² Pour mémoire, ces choix sont exclusivement les suivants : école obligatoire, post obligatoire (collège, ECG, école de commerce), professionnel (CFC), professionnel supérieur (brevet, maîtrise, diplôme), HES, université.